

Licence-Assurance de la F.F.B.J.

La licence-assurance est toujours valable pendant un an (de date à date).

Son montant est fixé annuellement par l'assemblée générale.

La licence couvre:

1. Assurance de la responsabilité civile (*)
2. Assurance individuelle contre les accidents corporels en cas de décès (*)

ACCIDENTS CORPORELS

Frais de traitement (après intervention de la mutualité)

- remboursement, pendant 3 ans maximum à dater de l'accident, des prestations médicales reprises à la nomenclature INAMI (frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation,...) jusqu'à concurrence du barème de l'INAMI en vigueur au moment des soins et ce, **après application d'une franchise déductible par victime (*)**

- remboursement des frais **NON PREVUS** à la nomenclature INAMI (*)

- remboursement comme en matière d'accidents du travail, des frais de transport de la victime nécessités par les soins et effectués par un moyen en rapport avec la gravité des lésions (*)

- remboursement des frais de prothèse dentaire (*)

(*) Les montants actualisés sont disponibles sur le site de la fédération.

www.ffbjudo.be
081/22.87.23

